

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 22

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat Culturel - Aide du Département aux Monuments Historiques, Patrimoine
et objets mobiliers non protégés - 2ème répartition - Année 2016

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04.13.31.16.50**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°42 du 29 mars 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'établir, à compter du 1er janvier 2013, la règle de caducité pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Départemental et la Commission Permanente,

Par délibération n°149 du 23 mai 2014, l'Assemblée départementale rappelle les dispositions de la délibération n°42 du 29 mars 2013 en matière de caducité pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Départemental et la Commission Permanente,

Par délibération n° 238 du 22 octobre 2014 l'Assemblée départementale s'est prononcée sur les nouveaux modèles de convention relatifs aux monuments historiques et au patrimoine et objets mobiliers non protégés,

Par délibération n°3 du 25 mars 2016, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

II - CONTEXTE

Le Conseil Départemental s'est donné pour mission la sauvegarde et la valorisation du patrimoine départemental. Il met en œuvre à ce titre deux dispositifs :

- l'aide à la restauration des monuments historiques publics et privés,
- l'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés publics et privés.

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

L'intervention du Département prend la forme de participations financières versées aux propriétaires ou maîtres d'ouvrages par délégation (publics ou privés) pour des opérations de conservation, des opérations d'urgence et de sauvetage, de restauration de biens, meubles ou immeubles, ayant fait l'objet d'une mesure de classement ou d'inscription au titre des Monuments Historiques.

Le montant de la participation départementale peut être modulé selon l'intérêt du monument ou de l'opération, précisé par note technique du Conservateur Départemental du Patrimoine.

Dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés

L'intervention du Département au titre de cette enveloppe prend la forme de participations financières versées aux propriétaires tant privés que publics. Seuls les travaux sur tout édifice ou objet mobilier présentant un caractère historique, artistique ou architectural remarquable seront subventionnés à savoir :

- l'étude préalable aux restaurations,
- les travaux de gros-œuvre contribuant à la conservation de l'édifice,
- les travaux d'urgence ou de première nécessité,
- l'étude et les travaux de conservation préventive,
- les travaux de restauration de décors intégrés au bâti,
- les travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial.

III - OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- la **2e répartition** relative à l'attribution de participations financières dans le cadre du dispositif départemental de conservation du patrimoine protégé au titre des **monuments historiques**.

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur les subventions suivantes dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, dans le cadre du dispositif départemental de conservation du patrimoine protégé au titre des monuments historiques et d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le présent rapport.

Les crédits seront imputés sur l'enveloppe budgétaire suivante :

- **Programme 14039** : enveloppe au titre de la restauration des Monuments Historiques : Montant de 800 000 €

Maîtrise d'ouvrage publique

- 8 dossiers pour un montant total de 205 790 €:

Bénéficiaires	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Propositions (€)
Ville d'Aix-en-Provence	Restauration de 9 objets mobiliers (sculptures et toiles) situés dans l'Eglise de la Madeleine Place des Prêcheurs à Aix, l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Puyricard, et l'Eglise St Georges à Luynes	61 584	12 316	12 316
Ville d'Arles	Etude et conservation d'une tapisserie et étude de 2 toiles peintes "Annonciation" et "Pieta"	18 815	4 703	4 703

Suite :

Bénéficiaires	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Propositions (€)
Ville d'Arles	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise St Jean de Moustier Abords de l'Enclos St Césaire	25 000	6 250	3 750
Ville d'Arles	Travaux de restauration tranche 1/2 de l'Eglise Saint Jean de Moustier	154 166	38 542	23 125
Ville d'Arles	Amphithéâtre d'Arles : Traitement des écoulements aux abords de la couronne extérieure et travaux d'accès aux souterrains	258 333	64 583	64 583
Ville d'Arles	Travaux d'urgence sur le site des Alyscamps	83 333	20 833	20 833
Ville d'Arles	Travaux de restauration des remparts antiques et médiévaux situés aux abords de l'Enclos St Césaire et de la Montée Vauban : rénovation de la porte d'Auguste et la poterne de la Redoute, face extérieure du rempart entre la Tour des Mourgues et la Tour Carrée,	166 666	41 666	8 333
Commune de Boulbon	Diagnostic sur la mise en sécurité et le confortement de la Chapelle Saint Marcellin et restauration du clocher	272 591	81 773	68 147
TOTAL			270 666	205 790

IV- MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 € la signature d'une convention d'investissement conforme à la convention type votée par délibération n°238 du 22 octobre 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

En ce qui concerne les maîtrises d'œuvre publique, une convention d'investissement conforme à la convention type susvisée sera systématiquement établie quel que soit le montant attribué en vue du versement de l'aide départementale.

1 – Modalités de versement

Le versement ne peut être effectué qu'au vu d'une attestation d'exécution des travaux établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable de la collectivité ou accompagné des factures dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

Sauf exception décidée par le Conseil départemental, l'intégralité de la participation financière ne sera versée qu'après réception des justificatifs de dépenses d'un montant au moins égal au montant de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne donnera lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de participation au montant des certificats présentés.

2 – Règles de caducité

Toute subvention d'investissement attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre des travaux de restauration des Monuments Historiques et du Patrimoine et Objets Mobiliers non protégés est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les **quatre** ans qui suivent la notification de la participation financière, ou si aucune demande de versement n'a été formulée auprès des services du Département dans les mêmes délais.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de participation relative à la part non exécutée du projet.

V - INCIDENCE FINANCIERE

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

Compte tenu des crédits disponibles sur les autorisations de programme dédiées en faveur de la conservation des monuments historiques, les dépenses seront financées sur les imputations budgétaires suivantes :

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	N° D'AP	MONTANTS
14039	Subventions patrimoine historique	204-312-204141	2016- 14039H	76 600
14039	Subventions patrimoine historique	204-312-204142	2016- 14039H	129 190

VI - PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016 – 14039H	800 000	398 747	205 790	604 537
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	2016 - 1005826	800 000	398 747	205 790	604 537
Dont IB	204 - 312 - 204141	79 100	0	76 600	76 600
	204 –312 - 204142	472 739	166 654	129 190	295 844
	204-311-20421	22 153	22 153		22 153
	204 –312 - 20422	226 008	209 940		209 940
<p>- Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 13 JUILLET 2016 n°19</p>					